

BON DE COMMANDE PARTENAIRES
2nd ICV Spinal Solution : Hands on Course
Mercredi 8 et Jeudi 9 Avril 2020, Bordeaux.

Société :
Contact :
Adresse :
.....
C.P : Ville :
Tél : ... / ... / ... / ... / ... Fax : ... / ... / ... / ... / ...
E-mail :

GOLD SPONSOR

6 000 €

- Représentation à l'école de Chirurgie: Présentation et utilisation de vos instruments lors des workshops sur sujets anatomiques.
- Espace exposant.
- Insertions publicitaires dans la sacoche des participants
- Publicité sur bulletin d'inscription et programme (logo de votre société)
- Prise en charge des repas pour 5 représentants maximum

SILVER SPONSOR

3000 €

- Représentation à l'école de Chirurgie: Présentation et utilisation de vos instruments lors des workshops sur sujets anatomiques.
- Espace exposant.
- Insertions publicitaires dans la sacoche des participants
- Publicité sur bulletin d'inscription et programme (logo de votre société)
- Prise en charge des repas pour 3 représentants maximum.

BASIC SPONSOR

1000 €

- Espace exposant.
- Publicité sur le programme (logo de votre société)
- Prise en charge des repas pour 2 représentants maximum

Merci également de contacter notre Secrétaire si vous souhaitez fournir les objets publicitaires suivants, à l'effigie de votre Société :

- Sacoches / sacs congressistes (40)**
 Bloc-notes (40)

- Cordons pour badges (40)**
 Stylos (40)

SPONSORING CHOISI :

- Gold Sponsor 6000 €
 Silver Sponsor 3000 €
 Basic sponsor 1000 €

RÈGLEMENT :

- Par chèque à l'ordre de : Institut de la Colonne Vertébrale
 Virement bancaire

« INSTITUT DE LA COLONNE VERTÉBRALE »

Domiciliation : BNP BORDEAUX PELLEGRIN - BIC : BNPAFRPPBOR
RIB : 30004 00329 00005307284 85 - IBAN : FR76 3000 4003 2900 0053 0728 485

Nous vous prions de bien vouloir compléter ce document et de le retourner à notre secrétariat accompagné d'un versement **de 50%** du total de la prestation. Le solde devra être réglé **avant le 09 Mars 2020.**

L'exposant est tenu de verser au moins 50% de sa participation au moment de la commande de son stand. Le solde devant être versé impérativement 30 jours avant la manifestation. En cas de désistement, quelle qu'en soit la cause, la somme versée considérée comme acompte reste acquise. Le non-paiement du solde entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement, et ce sans indemnité ni remboursement des sommes versées. Toute annulation notifiée à moins de 30 jours de l'ouverture du congrès, entraîne de la part de l'exposant, le règlement de l'intégralité du montant de sa participation.

Signature et Cachet de la Société
Sous la mention « Bon pour accord »